

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_15
id. 4030

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
ANIMATIONS DÉCOUVERTE DE LA GARONNE EN CANOË-
KAYAK À LA BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
AU TITRE DE LA SAISON TOURISTIQUE 2018**

Dans le cadre de l'édition 2018 de « Plage 82 » à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, une animation « découverte de la Garonne en canoë-kayak » est programmée du 7 juillet au 31 août 2018.

Pour ce faire, la base de loisirs a souhaité s'arroger les services d'un intervenant extérieur et signer avec lui une convention de mise à disposition temporaire d'un bien immobilier dépendant du domaine public départemental pour la durée ci-dessus précisée, conformément aux articles L2122-1 et L2125-1 du code général de propriété des personnes publiques.

A cette fin, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 10 avril 2018 et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental pour une remise des offres le 07 mai 2018 à 11h30.

Une seule offre a été reçue, celle du comité départemental de canoë-kayak et sports de pagaies, représenté par Monsieur Ludovic ROUQUAT, domicilié à Négrepelisse. La proposition a été jugée conforme au fond et pertinente au regard des critères de sélection retenus :

- les références dans l'activité ;
- la détention de l'agrément Jeunesse et Sport ;
- les diplômes des intervenants ;
- la programmation des interventions proposées ;
- les tarifs de la séance ;
- les dates et horaires des animations.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental à conclure avec le Comité départemental de canoë-kayak et sports de pagaies représenté par Monsieur Ludovic ROUQUAT, selon les dispositions figurant en annexe ;

- Autorise, Monsieur le Président, à signer l'acte considéré au nom et pour le compte du Département pour la durée de l'occupation (du 7 juillet au 31 août 2018 inclus), non renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC